

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. CANDIANI

L'évolution de l'assurance contre l'incendie

Journal de la société statistique de Paris, tome 38 (1897), p. 260-268

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1897__38__260_0

© Société de statistique de Paris, 1897, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

L'ÉVOLUTION DE L'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE (1).

Dans un milieu comme le nôtre, où l'institution de l'assurance compte de nombreux adeptes et des personnalités éminentes, je n'ai pas besoin de beaucoup m'appesantir sur l'importance capitale de cette branche de la prévoyance humaine.

Vous savez que l'assurance étend sa main protectrice à toutes les possessions de l'homme, à *ses biens terrestres*, meubles et immeubles, que le feu, les maladies et toute la série des phénomènes météorologiques attaquent constamment ; aux *trans-*

(1) Communication faite à la Société de statistique de Paris dans la séance du 16 juin 1897.

ports sur mer, trop souvent victimes de l'inconnue puissance des flots ; enfin à *la vie* elle-même, dont elle panse les blessures si multiples à notre époque d'automatisme à outrance et à qui elle fait envisager les deux images, autrefois si désolantes de la vieillesse et de la mort, avec une douce sérénité, par l'abri qu'elle offre aux vieillards et aux survivants.

On a beau chercher dans la grande variété des combinaisons humaines, on ne trouve rien de comparable, en tant qu'institution privée, par la sûreté du but qu'elle atteint, par l'ampleur des résultats qu'elle donne, enfin par la variété des choses auxquelles elle touche, à cette forme spéciale de la prévoyance.

La matière étant très vaste, il a fallu spécialiser. Chaque genre d'accident a donné naissance à des branches distinctes d'assurance, qui s'appellent l'incendie, l'épizootie, la grêle, les inondations, les transports, les accidents et la vie. Chacune d'elles vit d'une vie propre, mais les résultats de l'une se répercutent sur l'autre et les efforts isolés vont se converger finalement, comme les rayons d'une même flamme, vers un point central, puissamment éclairé, qui est l'institution elle-même. De sorte que, en cherchant un mieux dans l'une quelconque de ces voies, on est sûr d'imprimer une impulsion non pas à un seul rouage, mais à l'ensemble de cet admirable mécanisme.

A ce titre, les quelques idées, que j'ai l'honneur de vous présenter sur l'amélioration de l'une de ces branches, ont un intérêt général pour l'institution et ne sauraient, je le pense, vous laisser indifférents, car elles touchent de près au domaine de l'économie sociale. Il s'agit de *l'évolution de l'assurance contre l'incendie*.

*
* *

La forme extérieure du fonctionnement de toute assurance est le tarif. En matière d'assurance incendie, les primes portées au tarif des compagnies sont donc l'expression ultime des dangers d'incendie que présente la matière assurable. Plus une prime est élevée, plus le risque de l'objet qu'elle concerne est censé être grand, et inversement.

Par quel moyen est-on parvenu à établir ainsi une échelle de primes ou, ce qui est tout un, une échelle de chances d'incendie ? Par la seule méthode possible, par la méthode des rapports, par la méthode statistique. En sériant la matière assurable par localités, par genre de construction et par nature de risques et en appliquant à chacune de ces catégories leurs propres incendies, on est arrivé à déterminer des primes qui, augmentées des frais d'exploitation, doivent constituer la contre-partie de l'aléa, objet du contrat d'assurance. La réunion de ces différents taux de prime s'appelle tarif.

Cette méthode a été et peut être encore suffisante pour tous les risques dits *simples* : maisons d'habitation, mobiliers, fermes et professions commerciales. Mais elle ne saurait avoir la même valeur dès qu'on l'applique aux *fabriques* et *usines*, c'est-à-dire à toute une catégorie très nombreuse de risques, constamment exposée à périr par les flammes et dont la complexité s'accorde mal de ces moyens simples de contrôle.

Vous savez, mieux que moi, que la statistique est un instrument des plus délicats, dont les données peuvent être, pour une même recherche, diamétralement opposées, suivant les éléments de comparaison qu'on met en œuvre. Eh bien ! en

matière de risques industriels, l'indication du chiffre de sinistres, que peut donner une catégorie quelconque d'usines, ne saurait former l'élément exclusif de leur tarification, comme on peut l'admettre à la rigueur pour les risques dits simples. En effet, il faut compter ici, pour chaque catégorie d'industries, avec d'autres éléments d'une extrême importance, tels que les procédés de fabrication, l'importance de l'établissement, son agglomération et la rapidité des secours. Ce sont là des facteurs d'un poids énorme dans ces comparaisons statistiques, et ces facteurs, il faut l'avouer, n'ont pas été, jusqu'à présent, beaucoup pris en considération par nos compagnies d'assurance.

Quelle en est la raison ? C'est que, tout d'abord, aux débuts de l'assurance contre l'incendie, on ne se trouvait pas en présence de l'immense variété de l'outillage et des procédés de fabrication qui existe de nos jours et que le processus statistique, extrêmement simple que je viens d'indiquer, paraissait suffisant pour l'époque. C'est qu'ensuite la transformation dans les moyens d'exécution des fabriques et usines, à laquelle correspondait immédiatement un changement dans le pourcentage des sinistres, est arrivée trop brusquement pour que l'assureur pût y faire face de suite. Les résultats d'une exploitation de ce genre étant de longue haleine, l'assureur, alors même qu'il l'aurait voulu, n'aurait pas pu suivre pas à pas les progrès incessants de l'industrie.

Mais, depuis une vingtaine d'années, la grande majorité des industries chimiques et mécaniques a, on peut dire, trouvé définitivement sa voie en tant qu'application de principes scientifiques généraux. C'est donc à ce moment qu'il eût fallu s'enquérir des conditions nouvelles de la production manufacturière et ensuite apporter dans les recherches statistiques servant à la tarification de ces risques les mêmes connaissances scientifiques qui avaient présidé à la révolution industrielle. De cette manière seulement, on aurait pu évaluer dans la grande famille des fabriques et usines des degrés infinis de risques suivant une foule de facteurs nouveaux et créer ainsi l'assurance rationnelle.

Que fit-on dans cet ordre d'idées ? Rien ou très peu de chose. La matière parut probablement si vaste, l'effort à tenter si disproportionné avec l'efficacité probable des résultats, l'innovation si hardie, que l'esprit routinier eut encore une fois raison de l'esprit scientifique. Et l'on assista presque impassible à la rénovation industrielle et au spectacle, qui en fut la conséquence, de centaines d'incendie, dont la plupart eussent pu être conjurés, sinon dans leurs causes, au moins dans leurs effets désastreux.

On essaya bien, par-ci, par-là, quelques réformes, telles que l'introduction, au sein de certaines catégories, de divisions suivant les procédés opératoires et même suivant l'importance de l'établissement. Mais c'étaient là des innovations partielles, isolées, ne procédant pas logiquement, inexorablement, d'un ensemble rigoureux de réformes, fermement arrêté et voulu, tel que les progrès de la chimie et de la mécanique appliquées aux arts auraient dû faire concevoir. De sorte que le tarif industriel, l'expression la plus haute de l'assurance incendie, parce qu'il gouverne les risques les plus sujets à brûler, est resté une œuvre incomplète, contenant des anachronismes, des anomalies et quelquefois des injustices.

C'est la méthode scientifique, qui a fait défaut jusqu'à présent à son élaboration et avec elle une notion capitale, qui devrait dominer toute l'assurance incendie, *la préoccupation constante de prévenir l'incendie dans ses causes ou dans ses effets.*

Et j'arrive ainsi à la partie substantielle de ma communication, à celle qui justifie le mot *évolution* prononcé tout à l'heure, à la *prévention des incendies*.

*
* *

Je ne voudrais pas me faire l'écho de quelques mauvais augures, mais il est indéniable que l'assurance en général traverse en ce moment une phase critique. Une nouvelle école économique, qui place le salut social dans l'envahissement par l'État de tous les domaines jusqu'ici réservés à l'initiative privée, menace de ses tentacules notre libre institution. Ces efforts seraient à dédaigner s'ils étaient unilatéraux. Malheureusement, quelque chose s'y associe, qui revêt un caractère particulièrement grave. Ce sont les plaintes, vagues encore, du public industriel, qui paraissent donner un semblant de raison aux utopies de l'école étatiste. Ces plaintes sont de deux sortes : mauvaise répartition des primes, manque de protection pour certains risques. Eh bien ! il est temps de réagir, de faire taire ces murmures, d'endiguer le flot montant des attaques, auxquelles l'institution est en butte et cela en consolidant l'œuvre privée et en l'asseyant enfin à la place qui lui est due parmi les sciences sociales.

Il me suffira d'une courte comparaison pour bien vous faire comprendre mon idée. L'assurance sur la vie a déjà atteint le sommet que je rêve pour l'assurance incendie. Par ses assises, elle mérite, elle possède déjà le titre de science sociale. C'est une méthode rigoureusement scientifique qui a guidé l'actuariat à l'élaboration des tables de mortalité, des calculs d'intérêt, à la compilation du tarif, en un mot, et c'est par des procédés également scientifiques, la visite médicale, qu'on procède à l'accomplissement matériel de l'acte d'assurance, à l'acceptation du risque. Peut-il en être de même de l'assurance contre l'incendie ? Oui, certes. Mais, pour cela, il ne faut plus que la fonction de l'assureur incendie consiste en un simple service de recettes et de dépenses vis-à-vis du public. Il faut qu'elle s'élève au-dessus de ce rôle passif, matériel, purement commercial ; il faut qu'elle s'ennoblisse et qu'elle atteigne la hauteur d'une véritable mission sociale, celle de sauvegarder réellement la fortune publique de ce fléau effroyable qu'est le feu. Je dis *réellement*, car réparer les pertes, même en totalité, ce n'est qu'atténuer le mal. Aucune œuvre humaine ne peut empêcher que, lorsqu'il y a incendie, il n'y ait pas destruction complète, irrémédiable, d'une partie du bien public, sans compter la perturbation économique que les gros désastres entraînent dans le milieu des travailleurs. C'est donc une formule nouvelle qui doit présider aujourd'hui au fonctionnement de cette branche : la protection jointe à la prévention.

Allier à la forme actuelle de l'assurance, qui est la réparation pure, l'esprit de prévention, basé sur des données scientifiques ; enrayer, dans les limites de la prévoyance humaine, les sinistres, en atténuer tout au moins les effets ; enfin, protéger, à de très rares exceptions près, l'universalité de la fortune publique, telle est l'œuvre économique à laquelle devrait s'atteler courageusement l'assureur moderne. La première conséquence de ce système serait un allègement de l'impôt-prime qui pèse sur le public et, en tout cas, sa plus juste répartition.

Cette conception n'est pas du domaine du rêve. On peut très bien, et assez vite, arriver pratiquement à des résultats appréciables. Mais, pour cela, il faut l'effort commun de toutes les compagnies, l'abnégation absolue de leur individualité, qui

s'effacerait un instant devant l'élaboration commune de ces pandectes nouvelles de l'assurance incendie.

En France, comme partout ailleurs, les vérités sont traitées de paradoxe jusqu'au jour où elles deviennent des lieux communs. L'évolution de l'assurance contre l'incendie, que je préconise, en est à la phase du paradoxe. La vérité paraît une abstraction pure sans possibilité de lui donner un corps. Cependant rien ne me paraît plus simple que de faire de ces abstractions des réalités économiques, et cela à l'aide des moyens suivants :

1° Réfection complète du tarif des fabriques et usines, basée pour chaque industrie sur la différence des procédés opératoires, sur la nature des constructions, sur l'importance et l'agglomération du risque et sur la présence de moyens de secours ;

2° Subordination de l'acceptation de tout établissement industriel important à la vérification minutieuse d'un inspecteur technique et, ensuite, visite annuelle de ce même établissement ;

3° Création par toutes les compagnies françaises à primes fixes d'une caisse d'assurance, ayant une personnalité propre, destinée à absorber tous les risques refusés individuellement par chaque compagnie.

Voilà les grands linéaments des réformes à opérer. Il est nécessaire de développer brièvement chacun de ces points.

* * *

Réfection du tarif industriel. — Ne croyez pas qu'il s'agisse de remplacer un système routinier par un autre. Non ; il s'agit aujourd'hui de refaire le tarif sur des bases scientifiques rationnelles. L'Angleterre et l'Allemagne sont déjà entrées partiellement dans cette voie. Il faut faire comme ces deux pays, mais oser encore davantage, en introduisant au tarif un élément tout nouveau : *la prévention*.

Voici, en quelques mots, les bases de la refonte du tarif. Il ne faut plus se limiter à prendre comme termes exclusifs des rapports statistiques les primes et les sinistres et diminuer ou augmenter la prime en cours de la différence existant entre ces deux chiffres. Il faut aujourd'hui noter soigneusement dans une même industrie les *causes des sinistres, leurs effets* en tant qu'*agglomération et importance de l'établissement*, enfin la *rapidité de secours*. Avec ces facteurs nouveaux, on sera tout étonné de trouver des résultats statistiques absolument opposés, j'en suis convaincu, à ceux fournis par la simple comparaison de deux chiffres.

Je vais donner un exemple. Prenons les scieries de bois, par exemple, l'un des plus mauvais risques que l'on connaisse, et, d'après la méthode actuelle, additionnons, d'une part, les encaissements de 10 ans et, d'autre part, les sinistres de la même période. Si le chiffre des sinistres dépasse, par exemple, de 30 p. 100 les recettes, que fait-on ? On augmente le taux de prime actuel de cette différence ou d'un peu plus et tout est dit. Cette manière d'opérer, purement empirique, est absolument insuffisante. Si, pour le même cas, la statistique était conduite, non pas globalement, mais suivant des séries rationnelles, résultant de l'importance des usines frappées, de la présence de moyens de secours et surtout des causes des sinistres (ou, en l'absence de ces causes, de la nature des procédés, du genre de construction, etc.), on aurait des indications beaucoup plus nombreuses, bien plus

intéressantes et l'on arriverait peut-être à ce résultat que certaines catégories de scieries sont beaucoup plus frappées que d'autres et que, par conséquent, c'est seulement sur les premières que doit porter l'élévation de la prime, les autres pouvant même être dégrevées.

Le résultat, dira-t-on, serait le même que si l'on avait augmenté le tout. Oui, au point de vue général ; non, au point de vue particulier. On ne fera jamais croire à un assuré qu'une scierie construite en fer et ciment, éclairée au gaz ou à l'électricité, ayant générateurs séparés, sans aucun approvisionnement de bois à l'intérieur, avec appareils mécaniques d'enlèvement de copeaux, munie de bons moyens de secours, doit payer le même taux qu'une scierie toute en bois, avec, pour générateurs, une vieille locomobile au milieu de l'atelier, abritant sous sa toiture tout un chantier de planches, bondée de copeaux et de sciures, ne disposant d'aucun moyen d'extinction. Et cependant il en est ainsi aujourd'hui ; d'où mécontentement des assurés prévoyants, qui ne veulent pas payer pour les négligents. Si, par contre, cette division actuellement hypothétique entre une bonne et une mauvaise scierie était réellement mise en lumière par la statistique et consignée au tarif sous forme de différence très sensible de prime, il est à présumer que les mauvaises scieries disparaîtraient peu à peu, car l'industriel verrait de suite ce qu'il devrait faire pour améliorer son risque et payer moins cher. Seul l'assuré négligent serait très fortement frappé, mais il serait mal venu de se plaindre, car les compagnies, par la création d'un tarif préventif différentiel, lui auraient ôté tout moyen de récrimination.

Prenons un exemple d'un autre genre, qui est appréciable par la raison pure, sans même le secours immédiat de la statistique. Envisageons les magasins dépendant des peignages de laine et supposons un peigneur divisant les 3 à 4 millions de laines, formant un stock, en dix risques distincts et un autre peigneur en accumulant la même quantité dans un seul bâtiment. En cas de sinistre, dans l'un et dans l'autre magasin, dû à la même cause, quel en sera le résultat ? Dans le premier cas, il y aura une perte de 300 000 fr. à 400 000 fr. au maximum ; dans le deuxième cas, la perte pourra atteindre 3 à 4 millions. Est-il rationnel de prendre dans les deux cas le même taux de prime ? Évidemment non. Que si, au delà de 400 000 fr., par exemple, les taux s'élevaient progressivement jusqu'à atteindre, pour une forte agglomération de 4 à 5 millions, un chiffre très élevé, 10 fr. ou 15 fr. du mille, jamais plus on ne verrait un industriel braver le feu dans des proportions aussi vastes, compromettre une aussi grande partie de la fortune publique, occasionner, en un mot, des pertes aussi terribles que celles que les compagnies d'assurance, tout récemment encore, ont eu à indemniser dans le département du Nord.

On pourrait passer toutes les industries en revue ; il en serait de même partout. Il est très rare, en effet, et j'en parle en connaissance de cause, de trouver un établissement ne rentrant pas dans les conditions de dangers, contre lesquels on peut se prémunir.

Ce sujet de la réfection du tarif est bien loin d'être épuisé par ces quelques indications sommaires, mais je ne puis ici qu'ébaucher les principes. Les détails seraient infinis et leur exposition extrêmement longue. J'ai d'ailleurs réuni (je vous demande pardon de me citer moi-même, mais les circonstances m'y obligent), j'ai d'ailleurs réuni, en plusieurs publications, des indications suffisantes dans cet ordre

d'idées pour presque toutes les industries. Les matériaux, tout au moins les premiers matériaux, ne manquent donc pas. Il s'agit de les mettre debout, de les consolider par le travail de tous et l'édifice s'élèvera promptement.

J'aborde maintenant le deuxième point.

* * *

Vérification préalable et visites subséquentes. — On a dit, et c'est dans l'état de choses actuel une vérité, que plus l'assurance se propage, plus on constate une augmentation dans le nombre et l'importance des sinistres. Pourquoi ? Sans m'attarder aujourd'hui à des causes d'ordre moral, qui sont plutôt du ressort des autorités publiques, il est indéniable que la souscription d'une police d'assurance rend l'industriel moins vigilant vis-à-vis des dangers d'incendie de son établissement. La sécurité, que lui donne la garantie de l'assureur, lui fait oublier que si son bien lui sera restitué sous forme numérique, ce qu'un incendie a détruit ne constitue pas moins une perte absolue pour la richesse nationale.

Eh bien ! c'est aux compagnies à secouer l'apathie naturelle de leurs assurés par l'intermédiaire d'inspecteurs techniques, qui commenceront par s'assurer, avant la signature du contrat, que l'installation ne laisse rien à désirer et qui feront ensuite tous les ans une visite de vérification. Cette visite, que l'assuré attendra, mais dont il ne connaîtra jamais la date, sera l'épée de Damoclès suspendue sur sa tête et l'obligera à remplir constamment les conditions de sécurité exigées par les compagnies.

Ce point est absolument essentiel. C'est évidemment une innovation dans les usages des compagnies, mais elle s'impose rigoureusement si l'on veut que l'assureur devienne le véritable défenseur du patrimoine national, si fortement diminué tous les ans par le feu.

J'ai parlé tout à l'heure des aspirations étatistes, de l'absorption de l'assurance par l'État. Savez-vous, Messieurs, ce que ferait l'État, s'il prenait en mains les rênes de l'assurance contre l'incendie ? En matière de risques individuels, son premier soin serait de réglementer, au point de vue des dangers d'incendie, leur installation, dont il confierait la surveillance à une sorte d'ingénieur des mines. Voilà ce qui se passe, par exemple, dans le duché de Bade, où l'assurance, limitée aux bâtiments et pour une partie seulement de leur valeur, est obligatoire. Ce que l'État ferait, les compagnies d'assurances peuvent le faire. L'inspecteur deviendrait leur organe visuel, quelque chose comme le médecin des compagnies vie et l'œuvre privée se substituerait et devancerait ainsi l'initiative des pouvoirs publics.

Quant aux moyens d'accomplir cette innovation, ils sont des plus faciles. Tous les ans, nos écoles de chimie, de physique et de mécanique libèrent des centaines de jeunes gens possédant à fond des notions scientifiques, théoriques et appliquées. Un ou deux ans d'apprentissage dans les bureaux convertiraient ces jeunes savants en assureurs accomplis, qui auraient toute l'autorité nécessaire pour proposer et imposer aux industriels des mesures de sauvegarde contre le feu. Il est temps en effet de modifier un peu le mode de recrutement du personnel assureur actif. Ce n'est pas exclusivement aux facultés de droit qu'il faut aujourd'hui demander des inspecteurs, mais aussi et surtout aux écoles des sciences appliquées.

Ce souci de la parfaite installation d'un risque au point de vue des dangers d'in-

condie ne doit pas se limiter aux risques industriels. Partout où une catastrophe est à craindre, dans les agglomérations urbaines et rurales, dans les foires, aux fêtes privées, etc., l'assureur, en la personne de son inspecteur, doit apporter ses moyens préventifs au moment où il va contracter une assurance. Nul n'est placé mieux que lui et au moment le plus opportun pour apprécier si toutes les précautions commandées par la prudence ont été prises et, dans la négative, pour les imposer en faisant appel, au besoin, au concours des autorités administratives. Ces dernières, lorsqu'elles verraient les compagnies d'assurances les devancer dans l'œuvre de la prévention, ne sauraient se dérober à leurs requêtes et on aurait alors le spectacle vraiment imposant de la prévoyance privée, aidée par l'État, dans les seules limites réservées à ce dernier, se faire l'égide de la sécurité publique. La théorie du laisser brûler aurait fait son temps et de terribles catastrophes (même au point de vue des accidents), dans le genre de celle qui est encore présente à toutes les mémoires, ne seraient plus à redouter.

J'arrive au troisième et dernier point.

* * *

Création d'une caisse des refusés. — Quel que soit l'esprit philanthropique des compagnies, il est certain qu'une sélection des risques à assurer s'impose en raison des intérêts des tiers (les actionnaires) à ménager. Mais on peut concilier les intérêts particuliers et les intérêts généraux (qui, en l'espèce, se confondent, car les refusés, par leurs plaintes, menacent l'existence de l'institution elle-même) à l'aide de la mesure que j'indique.

D'abord, la refonte à *maxima* du tarif industriel, avec primes décroissantes pour les installations s'approchant de plus en plus de la perfection, permettrait déjà à l'assureur de prendre sous sa garantie des risques, qu'il juge aujourd'hui, avec le tarif global, non assurables. Puis, cette création d'une caisse autonome *se suffisant à elle-même* et qui serait le refuge des risques exceptionnellement graves ou démesurés et de toutes les volontés mauvaises ou rétives à la prévention, cette création, dis-je, tout en maintenant le *statu quo* de sélection si cher aux compagnies, donnerait entière satisfaction au public, car personne ne serait plus à découvert.

Comment fonctionnerait cette caisse ? Le cadre restreint de cette communication ne me permet pas de fournir des détails. A titre de simple indication générale, je dirai que la caisse pourrait fonctionner sous la forme coopérative et que toutes les compagnies en seraient les gérantes.

* * *

Un dernier mot pour finir. Il est vain de renier le progrès, cette force occulte qui nous pousse en avant. Tout se transforme, tout suit la loi inéluctable de l'évolution. L'assurance suivra, comme ses congénères du monde économique, la voie évolutive. Elle sera scientifique et rationnelle à bref délai. Pour cela, il faut un effort. Il faut que toutes les compagnies à primes fixes, sans distinction de rang et d'ancienneté, sachent faire le sacrifice d'une partie de leur intérêt personnel à l'intérêt commun. Il faut qu'elles se mettent à penser et à vivre ensemble jusqu'au jour où elles auront jeté les assises inébranlables de l'édifice, dans lequel chacune

d'elles pourra ensuite se mouvoir à sa guise et suivant ses aspirations particulières.

La prévoyance privée, faite de prévention et de protection, devançant et se substituant à celle de l'État, voilà la formule à laquelle tous les assureurs doivent se rallier. Cette formule pénétrera peu à peu la masse assurable, dont elle forcera les défiances qui restent encore debout et, à l'heure où l'utopie étatiste jetterait son dévolu sur l'assurance, elle trouverait pour principaux adversaires, non pas les compagnies d'assurances, mais le public tout entier.

A. CANDIANI.